



**Département
du Val d'Oise**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GARGES LES GONESSE**

**N° d'Ordre :
04/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 13 mai 2026

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Administrateurs présents : Yvette Langlois, Thierry Le Ralle, Maria Morgado, Sylvie Letourneau, Gilbert Keopraseuth, Aimé Lachaud, Sophie Almasan, Véronique Szpak, Samuel Laguerre, Hoto Gakpe, Zaouah Ladjal, Sarah Ngo Libobi, Marie Thérèse Lesur, Françoise Faucher, Moussa Dembele

Administrateurs excusés : Anne Lebehrec,

Administrateurs absents :

Objet : Délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président au Vice-Président et au Vice-Président délégué en matière d'aide sociale facultative

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président et son Vice-Président délégué ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°01/2026 en date du 13 mai 2026 procédant à l'élection du vice-président et du vice-président délégué ;

Vu la délibération n° 06/2026 en date du 13 mai 2026 instituant le règlement intérieur du CCAS ;

Vu la délibération n° 38/2023 en date du 21 décembre 2023 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide

DONNE délégation, pour la durée de son mandat, à son Président Benoit JIMENEZ en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS, à l'exception des aides facultatives et légales à destination des seniors ;

AUTORISE Monsieur le Vice-Président, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Président, à exercer les mêmes compétences relatives à l'attribution de ces prestations facultatives

AUTORISE Monsieur le Vice-Président délégué à adopter l'ensemble des actes et décisions relatives aux aides facultatives et légales à destination des seniors

AUTORISE toutefois la Vice-Présidente, en cas d'empêchement ou d'absence du Vice-Président Délégué, à signer les aides légales et facultatives à destination des seniors

PRECISE qu'il sera rendu compte par Monsieur le Président, et le cas échéant, par le Vice-Président et le Vice-Président délégué.

DIT que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions susvisées seront signées personnellement par le Président, le Vice-président ou le Vice-président délégué.

DIT que dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise toutefois à titre dérogatoire, Mme VAZQUEZ Katia en sa qualité de Directrice du CCAS à signer les décisions prises par le Président du CCAS ou par le Vice-président ou par le Vice-président délégué en matière d'attribution des secours d'urgence; afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS qui fixe la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).

Les documents (ex : notification d'accord, notification de refus etc.) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président (ou le Vice-président ou le Vice-président délégué) et par délégation de signature,

PRECISE QUE conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président, le Vice-président et le Vice-président délégué du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, des décisions prises en la matière.

DIT que le Conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation

Délibération adoptée :

Ont voté pour ...15.

Ont voté contre ...0

Abstentions1

Ne prend pas part au vote ...0.

Fait à Garges-lès-Gonesse le 13 mai 2026

Pour extrait conforme,

Cette délibération est
affichée le :

Le Président du CCAS,

Benoit JIMENEZ